Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200075356-20261019-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

martiniquetransport

Administrateurs en exercice :		
Administrateurs présents :		12
- Dont Administrateurs représentés :		2
Administrateurs absents :		3
Suffrages exprimés		12
Vote :	- Pour : - Contre : - Abstentions :	12
***Date de la convocation :** 2 octobre 2026*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N°26-09.10/050

Portant précision de la portée des délibérations d'approbation des contrats de concession quant à leur exécution par le Président du Conseil d'Administration

Le 9 octobre 2026 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - 2e étage - Bâtiment A - Etang Z'Abricot - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL *(Président du Conseil d'Administration)* ;
- Madame Léa BELLAY-RAVION ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER *(visioconférence)* ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE *(visioconférence)* ;
- Monsieur Daniel CHOMET *(visioconférence)* ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Gilbert COUTURIER ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Etaient absents et représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Fred-Michel TIRAULT, pouvoir donné à Monsieur Serge SAINTE-ROSE ;

Était invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1413-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment le titre III du livre Ier de sa troisième partie relatif à l'exécution des contrats de concession ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021, et notamment leurs articles 6.1.1 et 6.3 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

Vu la délibération n° 2026.00041 du 16 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00060/2026 du 29 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n° CC-05-2026-076 du 7 mai 2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration ayant approuvé le choix des concessionnaires et les contrats de concession listés en annexe, et autorisé le Président du Conseil d'Administration à les signer;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil d'Administration précise que les délibérations par lesquelles il approuve le choix d'un concessionnaire et le contrat de concession, et autorise le Président du Conseil d'Administration à le signer, emportent, en application de l'article 6.3 des statuts, délégation au Président pour prendre et signer toute décision et tout acte nécessaire à l'exécution de ce contrat, dans le respect de ses stipulations et sous réserve des décisions mentionnées à l'article 3.

Cette précision vaut pour les contrats de concession en cours d'exécution, dont la liste indicative figure en annexe, ainsi que pour tout contrat de concession approuvé postérieurement, sauf disposition contraire de la délibération qui l'approuve.

Article 2 : Relèvent notamment de l'exécution des contrats de concession au sens de l'article 1 :

1° les actes de suivi et de contrôle de l'exécution : demandes d'informations et de documents, contrôles, audits et vérifications sur pièces et sur place ;

2° les approbations, validations, agréments et avis que le contrat confie à l'autorité concédante, notamment sur les programmes d'exploitation, les plans de transport, les ajustements de l'offre de service dans les limites contractuelles, les programmes de gros entretien et renouvellement, les inventaires des biens et le recours à la sous-traitance ;

3° les modifications unilatérales du contrat décidées par l'autorité concédante dans l'intérêt du service, notamment l'adaptation de la consistance ou de l'organisation des services, dès lors qu'elles n'ont aucune incidence financière, ni sur la rémunération ou la contribution versée au concessionnaire, ni sur l'équilibre financier du contrat, et n'ouvrent droit à aucune indemnisation ;

4° la mise en œuvre des clauses financières : liquidation et versement des contributions, forfaits de charges, compensations, acomptes et régularisations, application des formules d'indexation et de révision, mécanismes d'intéressement ;

5° l'application des pénalités, réfactions et sanctions pécuniaires prévues au contrat ;

6° les mises en demeure adressées au concessionnaire ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

7° en cas d'urgence et dans les conditions prévues au contrat, les mesures conservatoires nécessaires à la continuité du service public, y compris la mise en régie provisoire ou l'exécution aux frais et risques du concessionnaire ;

8° la réception et l'instruction du rapport annuel du concessionnaire, avant son examen par le Conseil d'Administration ;

9° à l'échéance du contrat, les opérations de fin de contrat résultant de ses stipulations : inventaires, constats contradictoires, remise des biens et établissement des décomptes selon les modalités contractuelles.

Article 3 : Ne relèvent pas de l'exécution des contrats de concession et demeurent de la seule compétence du Conseil d'Administration :

1° tout avenant, quel qu'en soit le montant ou l'objet, y compris lorsqu'il a pour objet la prolongation du contrat ou la substitution d'un nouveau concessionnaire, après avis de la Commission de Délégation de Services Publics lorsque l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales l'exige ;

2° la résiliation du contrat, quel qu'en soit le motif, ainsi que le prononcé de la déchéance ;

3° les transactions et protocoles d'accord, ainsi que toute remise ou modération de pénalités ou de réfactions ;

4° toute indemnisation du concessionnaire non prévue par les stipulations du contrat ;

5° la fixation des tarifs.

Article 4 : Le Conseil d'Administration confirme, en tant que de besoin, les décisions et actes pris par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux stipulations des contrats de concession listés en annexe, pour leur exécution antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5 : Le Président du Conseil d'Administration rend compte au Conseil d'Administration des modifications unilatérales décidées en application du 3° de l'article 2, des mesures prises en application des 6° et 7° du même article, ainsi que des pénalités et réfactions appliquées en application de son 5°.

Article 6 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président du Conseil d'Administration pour formaliser et signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Article 8 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

ANNEXE

Liste indicative des contrats de concession en cours d'exécution

Contrat	Objet	Concessionnaire	Date de signature	Délibération d'approbation
Convention n° 24DSP01	Transport maritime	BLUELINES	26 juin 2024	n° 24-24.06/023 du 24 juin 2024
Convention n° 24DSP02	Transport urbain et interurbain – CAESM	MOBILITE SUD	26 juin 2024	n° 24-24.06/024 du 24 juin 2024

Tout contrat de concession approuvé postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération en relève de plein droit, conformément à son article 1.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec douze (12) voix pour, en sa séance du 9 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 16 OCT. 2026

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport



Arnaud RENE-CORAIL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS70473 - 97256 FORT-DE-FRANCE
0596010250 | contact@martiniquetransport.mq - www.martiniquetransport.mq